

## La récupération des aides sociales

Certaines allocations ou aides sont destinées à aider les personnes les plus démunies. Ces allocations doivent, dans certains cas, être remboursées car elles sont subsidiaires et provisoires. En effet, **la loi prévoit une obligation alimentaire entre parents aux articles 205 à 212 et 367 du Code Civil**. Si celle-ci n'est pas possible ou insuffisante, la collectivité fait une avance de fonds qu'elle récupèrera au décès de son bénéficiaire, dans un délai pouvant aller jusqu'à 30 ans.

### Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire de l'aide sociale doit informer l'organisme payeur des donations qu'il reçoit, des contrats d'assurance vie, et de tout changement dans la composition de son patrimoine. En effet, lorsque la situation financière du bénéficiaire s'améliore, le département peut engager un recours en récupération. Le retour à meilleure fortune signifie une augmentation significative du patrimoine du bénéficiaire. Par exemple, lorsqu'elle reçoit des biens par succession. En revanche, la vente d'un bien n'augmente pas le patrimoine du bénéficiaire et ne justifie pas la mise en œuvre de la procédure de récupération.

### Retenue sur la succession

Au décès du bénéficiaire, certaines aides doivent être remboursées. Le tableau les récapitule

Prestations générales	Obligation alimentaire	Hypothèque	Récupération sur succession	Donation
RSA (revenu de solidarité active)	oui en théorie, non en pratique	non	non ( le RMI l'était)	non
RMI	oui	non	Récupérable par le Département	non
CMU base et complémentaire		non	non	non
Aides CAF	non	non	non	non
Aide sociale et médicale à domicile, forfait journalier		non	Oui, si actif net successoral supérieur à 46 000€	oui si la donation est postérieure à la demande ou dans les 10 ans qui l'ont précédé
Prestations aux personnes âgées	Obligation alimentaire	Hypothèque	Récupération sur succession	Donation
ASPA (allocation de solidarité aux personnes âgées)	oui	non	Récupération par les caisses de retraite quand l'actif net successoral dépasse 39000€ et quand les biens ne sont pas des propriétés rurales	oui
ASI (allocation supplémentaire d'invalidité)			Récupération par les caisses de retraite	oui
Aide ménagère	non	non	non	non
Prestation Spécifique Dépendance (à domicile et en établissement)	non	non	Oui si l'actif net successoral est supérieur à 46 000 euros et pour des dépenses supérieures à 760 euros	oui
APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie) à domicile et en établissement	non	non	non	non
Frais de repas / portage à domicile	non	non	non	non
Accueil en établissement Accueil familial	oui	oui	oui	oui

Prestations aux personnes handicapées	Obligation alimentaire	Hypothèque	Récupération sur succession	Donation
AAH (allocation adulte handicapé)	non	non	non	non
PCH (Prestation de Compensation du Handicap)	non	non	non	non
ACTP (Allocation compensatrice pour tierce personne)	non	non	oui, au 1er euro en l'absence d'héritier	oui, au 1er euro
Aide ménagère	non	non	non	non
Frais de repas / portage à domicile	non	non	non	non
Allocation Compensatrice à Domicile	non	non	non	non
Allocation Compensatrice en Établissement	non	non	non	non
Accueil en établissement	non	Oui si le bénéficiaire est célibataire et sans enfant	oui	non
Accueil familial	non	Oui, sauf si les héritiers sont le conjoint, les enfants ou la tierce-personne	oui	oui

### Compétence en matière de créance alimentaire

Lorsqu'il porte sur la répartition individuelle de la dette alimentaire, le contentieux est porté devant le Juge aux Affaires Familiales qui seul peut exonérer totalement ou partiellement les débiteurs d'aliment de leur obligation.

Lorsqu'il porte sur le montant global de la participation des obligés alimentaires, le contentieux est porté devant la commission départementale d'aide sociale.

### Les trop perçu ou indus doivent toujours être remboursés

Attention à ne pas les confondre : si vous avez perçu une aide à laquelle vous n'aviez pas droit, même si vous êtes de bonne foi. Dans ce cas, TOUTES les prestations peuvent être réclamées à leur bénéficiaire et/ou à leurs héritiers.

#### Références :

##### Code de l'Action Sociale et des Familles issu de :

**Loi n°2002-303 du 04/03/2002** relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, modifiant l'article l344-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles

**Loi n°2005-102 du 11 février 2005** pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

**Décret n°97-726 du 28/04/1997** relatif aux seuils d'exonération de récupération

Article L132-8 relatif aux recours exercés par le Département

Article L132-9 relatif à l'hypothèque légale

Articles R132-11 à L132-16 relatifs aux participations et ressources des postulants à l'aide sociale

<http://www.solidarite.gouv.fr/informations-pratiques,89/fiches-pratiques,91/les-prestations-pour-les-personnes,1913/la-recuperation-des-prestations,12632.html>

[http://www.solidarite.cg68.fr/Fiche\\_RDAS.aspx?idFiche=116](http://www.solidarite.cg68.fr/Fiche_RDAS.aspx?idFiche=116)

<ftp://ftp2.les-aramons.org/lesaramo/pdf/medias188.PDF>

[http://www.res.asso.fr/cariboost\\_files/les\\_aides\\_sociales\\_a\\_rembourser.pdf](http://www.res.asso.fr/cariboost_files/les_aides_sociales_a_rembourser.pdf)

[http://www.leparticulier.fr/jcms/c\\_76860/rsa-et-obligation-alimentaire](http://www.leparticulier.fr/jcms/c_76860/rsa-et-obligation-alimentaire)

[http://www.insee.fr/fr/themes/tableau.asp?reg\\_id=0&ref\\_id=NATTEF04621](http://www.insee.fr/fr/themes/tableau.asp?reg_id=0&ref_id=NATTEF04621)

<http://www.handroit.com/aah.htm>

<http://www.cairn.info/revue-francaise-des-affaires-sociales-2005-4-page-11.htm>

[http://www.google.fr/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=5&ved=0CGMQFjAE&url=http%3A%2F%2Fportail.univ-st-etienne.fr%2Fservlet%2Fcom.univ.collaboratif.util.LectureFichiergw%3FID\\_FICHE%3D12594%26OBJET%3D0017%26ID\\_FICHER%3D5274&ei=iaVVT4ivA5Sh8gONk\\_WVAw&usq=AFOiCNE4t23NCBy6Qbynrifvye7BhshKeg&sig2=ajvCroEwMmzh9pop8ttF3g](http://www.google.fr/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=5&ved=0CGMQFjAE&url=http%3A%2F%2Fportail.univ-st-etienne.fr%2Fservlet%2Fcom.univ.collaboratif.util.LectureFichiergw%3FID_FICHE%3D12594%26OBJET%3D0017%26ID_FICHER%3D5274&ei=iaVVT4ivA5Sh8gONk_WVAw&usq=AFOiCNE4t23NCBy6Qbynrifvye7BhshKeg&sig2=ajvCroEwMmzh9pop8ttF3g)

[http://www.gironde.fr/cg33/upload/docs/application/pdf/2011-11/rdas2011\\_personnesageeshandicapees.pdf](http://www.gironde.fr/cg33/upload/docs/application/pdf/2011-11/rdas2011_personnesageeshandicapees.pdf)

<http://www.cg41.fr/jahia/webdav/site/cg41/shared/documents/solidarite/c6.pdf>

Atelier Graphite - [www.atelier-graphite.fr](http://www.atelier-graphite.fr) - juin 2012 - sous réserve de modification -